

À la une

Incidence professionnelle et préjudice d'établissement sans consolidation versus nomenclature Dintilhac : un arrêt en demi-teinte

note par Anne GUÉGAN sous Cass. 2^e civ., 25 avr. 2024

« Selon l'arrêt rendu par la Cour de cassation le 25 avril 2024, si les juges du fond peuvent, malgré l'absence de consolidation, caractériser une incidence professionnelle et un préjudice d'établissement, les indemnités ne peuvent être accordées de manière autonome.



© thanksforbuying_AdobeStock

Actualité

CAPA : l'examen prend une tournure plus professionnalisante

focus

Technique

Le droit de se taire consacré en droit de la presse

note par Julien BROCHOT sous Cons. const., 17 mai 2024

Doctrines

Interruption et suspension des délais de recours contentieux et de prescription par une médiation organisée à l'initiative des parties dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif

étude par Gaël DÉCHELETTE

Gazette Spécialisée
PROCÉDURE CIVILE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Soraya AMRANI-MEKKI

Agrégée des facultés de droit, directrice de la spécialité Contentieux économique et Arbitrage à l'École de droit de Sciences Po Paris

AVEC LA PARTICIPATION DE

Marguerite AYNÈS, Daniel BARLOW, Maurice BENCIMON, Corinne BLÉRY, Jacques BOULARD, Matthieu BRUEDER, Muriel CADIOU, Gilles CASSOU DE SAINT-MATHURIN, Stéphane FERTIER, Valérie GEORGET, Thomas Habu GROUD, Florence GUERRE, Marilyn GUEZ, Harold HERMAN, Nicolas HOFFSCHIR, Ludovic LAUVERGNAT, Dimitri LECAT, Lucie MAYER, Vincent ORIF, Martin PLISSONNIER et Julien THÉRON

Fiches pratiques
Réforme
de la procédure
d'appel



 FORMATION

Plaider-Convaincre

SAM. 21 SEPTEMBRE 2024 / 9H-17H
INTERCONTINENTAL MARSEILLE - HÔTEL DIEU

+ Cocktail dînatoire / VEN. 20 SEPTEMBRE
À PARTIR DE 19H - MAISON DE L'AVOCAT

SPÉCIAL
20
ANS

Célébrez les 20 ans de l'Institut de défense pénale !

L'inscription à la formation « Plaider-Convaincre » inclut le cocktail dînatoire célébrant les 20 ans de l'Institut. Cette soirée exceptionnelle sera l'occasion d'échanger avec les figures emblématiques de la profession.

Date : Vendredi 20 septembre, à partir de 19h

Lieu : Maison de l'Avocat

48 rue Grignan - 13 006 Marseille

PROGRAMME

8H45 : Accueil des participants

9H00 : Début de la formation

Une vie à plaider et convaincre... un peu, beaucoup, passionnément

Deux procès : l'affaire des médecins de Poitiers et l'affaire Roman

Témoignage exceptionnel d'Henri Leclerc, avocat honoraire

L'argument rationnel et/ou juridique

Le trouver, le construire, le rédiger et enfin le plaider

Éric Dezeuze, avocat au barreau de Paris

La rage de convaincre

. Penser, Imaginer, Préparer, Plaider

. La voix, le ton, le corps, les silences

Dialogue à trois voix et à bâtons rompus avec :

Céline Carru, avocate au barreau de Marseille

Romain Boulet, avocat au barreau de Paris

Frédéric Monneret, avocat au barreau de Marseille

Questions de la salle

13h00-14h15 Déjeuner assis

Le regard de la justice sur les avocats

Un regard expert de l'intérieur et de l'autre côté de la barre

François Molins, procureur général honoraire près la Cour de cassation

Le regard de la presse sur les avocats

. Un double regard averti et extérieur, surplombant

tous les acteurs de la justice

. Zoom sur les avocats

Marine Babonneau, présidente de l'Association de la Presse Judiciaire (APJ) et journaliste au Canard enchaîné

Questions de la salle

17h00 Café de fin de formation



DIRECTION SCIENTIFIQUE

Formation sous la direction scientifique de **Philippe Vouland, François Saint-Pierre** et **Marie Burguburu**, avocats et co-directeurs de l'Institut de défense pénale.



PUBLICS CONCERNÉS

Avocats

- Matière : droit pénal
- Prérequis : avoir de bonnes connaissances en droit pénal
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Maîtriser les différentes manières de présenter un argument rationnel et/ou juridique
- Améliorer sa stratégie pour convaincre
- Améliorer sa pratique grâce aux conseils d'avocats illustres



Programme et inscription :

<https://lext.so/aBPHeJ>

Date limite d'inscription (dans la limite des places disponibles) : le vendredi 20 septembre à 12H

Tarif : 450 € HT (540 € TTC)

Tarif Jeunes professionnels sur présentation d'un justificatif de statut (dans les 5 premières années suivant la prestation de serment pour les avocats) : 360€ HT (432€ TTC)

Relation clients :

relationclients@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 40



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2024

• Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

• Abonnement France (un an) :

Journal seul : 591,16 € TTC

Recueils + table seuls : 576,87 € TTC

Journal, recueil + table : 795,36 €

Abonnement feuilletable numérique : 254,23 € TTC

• Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 669 €

Journal, recueil + table : 892 €

Abonnement feuilletable numérique : 249 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 708 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

- GPL465k2 ■ CAPA : l'examen prend une tournure plus professionnalisante 3
- GPL465l8 ■ Parentalité et exercice professionnel : la Conférence des
bâtonniers en quête de solutions 4
- GPL465o9 ■ Droit à l'assistance d'un avocat lors des perquisitions
pénales : le CNB relance son plaidoyer 5
- GPL465n8 ■ « Si la justice n'est pas accessible, ça la rend incomprise »
entretien avec Fanny FONTAN 7

Technique

- GPL465l0 ■ Le droit de se taire consacré en droit de la presse
note par Julien BROCHOT sous Cons. const., 17 mai 2024 9

Doctrine

- GPL464b3 ■ Interruption et suspension des délais de recours contentieux
et de prescription par une médiation organisée à l'initiative
des parties dans les litiges relevant de la compétence du juge
administratif 11
- étude par Gaël DÉCHELETTE

Jurisprudence

- GPL465n4 ■ Incidence professionnelle et préjudice d'établissement sans
consolidation versus nomenclature Dintilhac : un arrêt en demi-teinte 14
- note par Anne GUÉGAN sous Cass. 2^e civ., 25 avr. 2024
- GPL464v0 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation 19
- par Catherine BERLAUD
- GPL465c4 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État 23
- par Nathalie FINCK et Samuel SEROC
- GPL465d5 ■ Chronique de jurisprudence de droit de la consommation 26
- par Stéphane PIÉDELIÈVRE <https://lext.so/GPL465d5>



Aux marches du Palais

Portrait

- GPL465l1 ■ François Welsch, bâtonnier du barreau de Mulhouse 26

Gazette Spécialisée

PROCÉDURE CIVILE

Sous la responsabilité scientifique de
Soraya AMRANI-MEKKI

27